

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.2 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

ETABLI LE JEUDI 30 OCTOBRE 2014

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
M. et Mme RUSSELL Sainte Anne 24160 PREYSSAC D'EXCIDEUIL	Maison Sainte Anne 24160 PREYSSAC D'EXCIDEUIL	

REF DOSSIER : E-14-1449		

RESULTATS DPE

Frais annuels d'énergie : euro Etiquette énergie : N/A Etiquette GES : N/A

Certification diagnostic de performance énergétique : NDTI/0710-065 délivré par SQI valide jusqu'au 1 4/10/2017

Fait à PERIGUEUX Le jeudi 30 octobre 2014 par Antoine Gallois

> 108, Rule Louis Blanc - 3-000 PERGUEUX Tel. 05 53 09 77 43 - apg diag@crange.fr

Ce rapport contient 8 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 3 exemplaires.



N°: 1424V2001753N

Valable jusqu'au: 29/10/2024

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 142,00 m²

Adresse: Sainte Anne

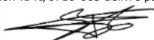
24160 PREYSSAC D'EXCIDEUIL

Date: 30/10/2014 Date de visite: 30/10/2014

Diagnostiqueur: Antoine Gallois

109, rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Numéro certification :DTI/0710-065 délivré par SQI

Signature:



Propriétaire :

Nom: M. et Mme RUSSELL

Adresse : Sainte Anne - 24160 PREYSSAC D'EXCIDEUIL

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

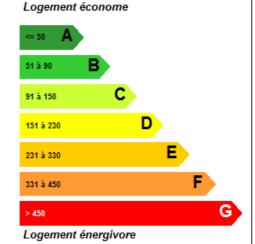
	Moyenne annuelle des	Consommations en énergies	Consommations en	Frais annuels
	consommations	finales	énergie primaire	d'énergie
	Détail par énergie dans	Détail par énergie et par	Détail par usage	
	l'unité d'origine	usage en kWhEF	en kWhEP	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS				
D'ÉNERGIE POUR				
LES USAGES RECENSES				Abonnemen compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :

0 kWh_{EP}/m².an

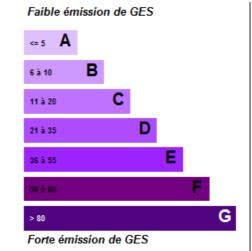
sur la base d'estimations au logement Logement



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions :

0 kg éqCO2/m².an



Logement



Descriptif du logement et de ses équipements

Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 45cm non isolé	Système de chauffage : - Electrique directe (Effet joule)	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
- Plafond solives bois avec ou sans rempl. isolé (ITI)	 Convecteur électrique NF 	- Ventilation par ouverture des
Ep=20 cm	Catégorie C et Poêle bois	fenêtres

Chauffage et refroidissement

Système de refroidissement :

Menuiseries:

- Fen.Bat. PVC double vitr.(VNT) air 16mm Avec

Logement

- Porte en bois avec double vitrage

Plancher bas : Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :
- Plancher sur terre-plein Non

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable:

kWhEP/m2.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

Eau chaude sanitaire, ventilation

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeu qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent l chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreu: ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heure par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impot
Installation solaire	11
A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	

Commentaires:

Methode reelle sans disponibilité des factures

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: SQI SOCOTEC CERTIFICATION

les Quadrants 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

certification: DTI/0710-065 délivré par SQI

Assuré par GENERALI - SARL DUMAS ASSOCIE

78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

N°. AL 441804



CERTIFICAT DE L'OPERATEUR





ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat Nº AL441804.

Nom de l'assuré : APG

Demeurant: 109, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Constat de risque d'exposition au Plomb

Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après L'Etat de l'installation intérieure d'électricité travaux et démolition, dossier technique amiante)

La présence de Termites

Etat des risques naturels et technologiques

L'Etat de l'installation de Gaz

Le Contrôle des installations d'Assainissement NON collectif

- ➤ Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :

La présence d'insectes xylophages et de champignons Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à lignivores

Etat descriptif de division

Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement

locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien &

Borloo)

Etat des lieux locatifs Contrôle d'Assainissement Collectif

Analyse de la teneur en plomb de l'eau potable Loi SRU: Dossier de diagnostic technique pour mise en

copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans

Diagnostic risque d'intoxication par le plomb Etat du dispositif de sécurité des piscines

Diagnostic Radon Calcul des Millièmes de Copropriété

Recherche de plomb avant travaux Relevé de côte et de plan de l'existant

Prise de mesure

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Dommages Confondus : 1.300.000 € par sinistre et 1.5 00.000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2014 au 31 /12/ 2014.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, 22/11/2013 Pour faire valoir ce que de droit GENERALI PAR DELEGATION

DUMAS ET ASSOCIES ASSURANCES P.O.

Tel. 95 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39 ORIAS 09052960



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Antoine Gallois,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le jeudi 30 octobre 2014

Antoine Gallois